

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Alexandre Berthoud et consorts - S'assurer que les frais d'intervention puissent être facturés aux personnes dont le comportement contrevient aux règles fédérales et cantonales ou prévues par des dispositions communales

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 février 2025, de 14h00 à 15h15, à la salle romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de madame Thalmann Muriel et de messieurs Aschwanden Sergei (confirmé dans son rôle de président - rapporteur) Agassis Olivier, Berthoud Alexandre, Buclin Hadrien, Haury Jaques-André, Maury Yannick, Paccaud Yves, Schneiter Thierry.

Participent également à la séance Madame Sylvie Bula, commandante de la Police cantonale et messieurs Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), Mathieu Briguet, directeur du service juridique de la Police Cantonale.

Monsieur Rémi Muyltermans (Secrétariat Général du Grand Conseil) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire souligne que cet objet est issu d'une simple question qu'il a déposée en lien avec une intervention policière ayant délogé une occupation illégale de terrain par des gens du voyage.¹

Selon la réponse du Conseil d'État, la facturation de frais d'intervention nécessite d'identifier clairement les individus ayant provoqué des troubles. Dans le cas mentionné, le montant s'élevait à 80'000 francs. À son avis, il est important de répercuter ces frais sur les auteurs d'infractions. C'est pourquoi il propose de modifier la loi sur la police (LPol), mais est ouvert à d'autres propositions qui iraient dans ce sens.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

M. le conseiller d'État affirme que la stratégie du gouvernement lors d'occupations illicites consiste à appliquer une tolérance zéro. En effet, les tentatives de médiation ne sont en général pas comprises et ne donnent pas lieu à des issues favorables. Ainsi, la coordination a été renforcée avec le ministère public et près de 400 dénonciations pénales ont été effectuées.

Au sujet du cas relevé par le motionnaire, il souligne qu'il s'agit de la seule occurrence lors de laquelle les identités n'ont pas été relevées. En effet, l'opération incluait un blocage d'une route cantonale et était donc particulièrement délicate. Ainsi, la priorité a été mise sur l'opérationnel et les identités n'ont pas été relevées.

¹ Simple question - 24_QUE_35 - Alexandre Berthoud - Gens du voyage ; quels sont les coûts de l'intervention du 11 avril dernier ?

Il relève que la loi que le motionnaire propose de modifier permet déjà d'identifier toute personne qui aurait commis une infraction.² Il ajoute que la difficulté n'est pas de facturer, mais de récolter les montants. Cela est lié à trois éléments :

- Le code de procédure pénale ne permet pas d'ajouter des frais de police directement dans la condamnation pénale.
- Les gens du voyage venant de l'étranger ne disposant d'aucun domicile physique en Suisse, il n'est par conséquent pas possible d'adresser une facture par la poste.
- L'article 1b de la loi cantonale ne permet pas à la police d'adresser une facture immédiatement avec l'ordonnance pénale, puisque la présomption d'innocence s'applique. De plus, il est impensable d'édicter une disposition spécifique aux gens du voyage. Cela serait une disposition discriminante qui contreviendrait au droit supérieur. En outre, un délai de 10 jours permet à un individu de contester une facture.

Ainsi, le signal donné par le motionnaire est en phase avec la politique du Conseil d'État. Toutefois, une modification de la loi telle que proposée ne règlera pas la situation. En revanche, le Conseil d'État va revenir prochainement vers le Grand Conseil avec une réponse à plusieurs interventions parlementaires, notamment le postulat Spack-Isenrich.³ Il note également que le département a identifié différentes bases légales qui devront être modifiées comme la loi sur les campings et caravanings résidentiels.

Mise à disposition de parcelles

Il souligne qu'une parcelle de terrain est disponible pour les gens du voyage à Rennaz et peut accueillir 42 caravanes. La commune de Lausanne met également à disposition un espace à la Rama.

Il note également que M. Laurent Curchod a été engagé comme médiateur pour faire le lien entre l'État, les gens du voyage et les communes, ainsi que pour trouver d'autres terrains de petite taille. L'objectif est en effet de ne pas concentrer un trop grand nombre de caravanes au même endroit.

Il affirme que les communes collaborent peu avec l'État sur ce dossier. En effet, peu d'entre elles ont mis à disposition des terrains. De plus, les communes qui ont récemment subi des occupations illicites de terrain estiment avoir suffisamment contribué. Il espère tout de même que des solutions seront trouvées pour la saison à venir.

De même, le Conseil d'État a tenté -sans succès- d'obtenir de l'aide de la part de l'armée car elle est un gros propriétaire de terrains sur le territoire vaudois. Pourtant, la Confédération a publié une stratégie nationale qui invite les Cantons à mettre à disposition des terrains pour les gens du voyage. La conférence intercantonale des conseillers d'État en charge de l'aménagement du territoire⁴ a ainsi vertement critiqué la Confédération, car l'attitude de l'armée, qui n'applique pas les principes des stratégies qui sont soumises aux Cantons, est décevante.

4. DISCUSSION GENERALE

Un.e député.e souligne que les yénishes de nationalité suisse jouent le jeu et annoncent en amont leur parcours annuel. Toutefois, il affirme que les gens du voyage qui traversent la douane devraient être identifiés pour pouvoir anticiper leurs parcours. De plus, une collaboration intercantonale devrait être mise en œuvre.

² Il se réfère à l'article 20 de la loi sur la police.

³ Postulat - 22_POS_42 - Patricia Spack Isenrich et consorts au nom groupe socialiste - Quelle stratégie mettre en oeuvre concernant le séjour des communautés itinérantes suisses et le transit des gens du voyage européens à travers le territoire vaudois ?

⁴ Il précise que ce sont les départements de l'aménagement du territoire qui s'occupent de ce dossier dans la plupart des cantons.

Il est répondu que la collaboration existe dans le cadre de la conférence intercantonale des chefs de police latins (CFDJP). Le sujet est d'ailleurs systématiquement mis à l'ordre du jour puisque les autres Conseils d'État romands sont également confrontés à cette situation. Ainsi, la plupart des Cantons mettent à disposition des places d'accueil, à l'exception de Genève.

En outre, le Canton est lié à des accords européens. De ce fait, les gens du voyage qui traversent la frontière - souvent de nationalité française- ont le droit de venir travailler pendant 3 mois en Suisse. Il est toutefois difficile de s'assurer du respect de cette disposition.

Mme la commandante de la Police cantonale ajoute qu'une collaboration étroite a lieu avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, la police et les administrations compétentes. Il y a également une coordination avec la Gendarmerie nationale française.

De plus, à la suite du cas que le motionnaire a évoqué, les occupants ont commencé à respecter plus régulièrement les délais d'évacuation lors d'une occupation illégale. Elle souligne également que le Conseil d'État a été rigoureux dans le suivi des caravanes la saison passée, avec comme conséquence un plus grand respect des règles par les gens du voyage, notamment dans l'acquiescement de leurs amendes.

Le motionnaire prend note des propos du conseiller d'État et de la commandante. Il partage leur volonté que la tolérance zéro soit appliquée et que les frais inhérents soient facturés. Il demande ce qui doit être fait pour que cet objectif soit atteint et si sa motion est utile pour aller dans cette direction.

M. le conseiller d'État réitère qu'il manque un soutien et une coordination des communes sur cette question. Le Canton peut garantir une posture ferme, mais aurait besoin de quelques terrains qui pourraient être mis à disposition des caravanes.

Il propose à au motionnaire d'attendre les propositions de modification législative que le Conseil d'État va proposer au Grand Conseil et de soutenir la politique du gouvernement par ses déclarations. Il affirme également que la motion discutée aujourd'hui demande quelque chose qu'il est déjà possible de réaliser.

Un.e député.e est également déçu de l'attitude de l'armée d'autant qu'elle est habituellement un modèle de bon fonctionnement hiérarchique. Il demande ensuite quand le Conseil d'État reviendra avec une réponse au postulat Spack-Insenrich. Cela serait l'occasion pour le Grand Conseil de manifester son soutien. M. le conseiller d'État répond que le projet est en consultation auprès des services juridiques de l'État. Il pense que la réponse au postulat et les propositions de modification législative parviendront au Parlement entre mars et avril.

Un.e député.e note que l'article 1b de la loi sur la police prévoit de pouvoir facturer des frais d'intervention pour un montant maximal de 3'000 francs. À son avis, cette somme ne correspond probablement pas au coût réel d'une intervention de police. Il demande plus de précisions à ce sujet.

La commandante de la Police cantonale précise que la somme correspond à 3'000 francs par personne concernée, identifiée comme ayant causé le trouble nécessitant l'opération de police. Dans le cas relevé par le motionnaire et pour des frais d'intervention de 75'000 francs divisés par les 40 caravanes, les frais facturés auraient été de 1'875 francs par personne. Elle ajoute que la police cantonale n'a jamais atteint cette limite de 3'000 francs. Par conséquent, l'enjeu est plutôt de pouvoir réaliser l'action de police nécessaire.

Un.e député.e mentionne des cas d'escroquerie lors desquels des gens du voyage sont allés démarcher des propriétaires de biens immobiliers en leur proposant de réaliser des travaux pour une somme modique. Après la réalisation, ces propriétaires se sont retrouvés avec une facture beaucoup plus élevée, ne correspondant pas au devis. À son avis il serait idoine de réaliser une sensibilisation des propriétaires et du public sur cette question. Elle demande s'il est possible de réaliser une modification de la loi sur les activités économiques (LEAE). En effet, les personnes responsables d'infractions devraient être sanctionnées. Elle ajoute que parfois les gens du voyage enfreignent la loi sur l'environnement.

M. le conseiller d'État et Mme la commandante réitèrent qu'il n'est pas possible d'édicter une disposition qui soit discriminante envers les gens du voyage, car celle-ci serait sans doute classée par le Tribunal Fédéral (TF) ou la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Sur la question des escroqueries, l'État collabore avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et la fédération vaudoise des entrepreneurs. En outre, les arnaques ne sont pas l'apanage des gens du voyage. De

plus, une série d'enquêtes est lancée chaque année et abouti à des condamnations liées à des escroqueries lors de travaux.

Sur la question de la modification de la LEAE, cela fait partie des différents éléments sur lesquels le Conseil d'État va revenir avec sa réponse au postulat Spack-Isenrich.

Sur la question des infractions à la loi sur l'environnement, il souligne que le département a mis en place une task-force la saison passée. Celle-ci est capable de mobiliser un représentant du Secrétariat général du département, de la Police cantonale, et de la Direction générale de l'environnement en une heure. Il note que cela est gourmand en ressources et que des pollutions ne sont pas toujours constatées.

Sur la question de la sensibilisation des propriétaires, le dispositif qui sera présenté en mars-avril intégrera cette question. De plus, la Police cantonale effectue déjà un travail de prévention sur les réseaux sociaux.

Un.e député.e affirme être peu satisfaite par la réponse du Conseiller d'État sur la sensibilisation, car de nombreux propriétaires sont mal informés. Elle demande si les communes sont conscientes de cette problématique. M. le conseiller d'État admet que la sensibilisation est une mesure sur laquelle il est possible de monter en puissance. Il ajoute que le Canton a besoin d'un plus grand soutien de la part des communes, même si certaines d'entre elles mènent des actions de sensibilisation.

Un.e député.e affirme que la motion prend un exemple spécifique, mais a des implications beaucoup plus générales. Elle demande dans quelle mesure cela s'applique pour de grandes manifestations. Mme la commandante répond que des frais de police peuvent donc également être facturés, conformément à une base légale⁵. Il s'agit toutefois d'un autre sujet que celui traité aujourd'hui.

Un.e député.e affirme que la présence des gens du voyage est une réalité inévitable en raison de la libre circulation des personnes et de la pénurie de main-d'œuvre dans le canton. À son avis, pour réduire les tensions, il suffirait de mettre à disposition un terrain d'une taille équivalente à celui de Rennaz, pour éviter de subir des occupations. En outre, il souligne qu'il est plus simple d'effectuer des contrôles lorsque les caravanes sont sur un terrain de ce type.

Il ou elle demande ainsi pourquoi le Canton ne souhaite pas acquérir un second terrain et s'il est formellement possible d'imposer son affectation comme aire d'accueil.

M. le conseiller d'État répond qu'il existe déjà un deuxième terrain mis à disposition, qui est situé sur le site de la Rama à Lausanne. Il ajoute que ce qui est recherché n'est pas un terrain pérenne, mais plusieurs petits terrains qui permettraient de répartir l'effort entre les communes. De plus, il est juridiquement possible d'imposer l'affectation d'un terrain comme aire d'accueil, mais cela est politiquement délicat. À son avis, ce n'est pas la bonne solution.

Un.e député.e affirme avoir signé le postulat Spack-Isenrich car il demandait au Canton de mettre en œuvre une politique plus active d'accueil des gens du voyage, partant du constat d'un manque de terrains à disposition de ces communautés. M. le conseiller d'État réitère que le fait de chercher des terrains à mettre à disposition fait partie de la stratégie que veut mettre en œuvre le Conseil d'État. Un.e député.e affirme que le Canton de Vaud en fait déjà beaucoup, surtout en comparaison avec Genève qui n'offre pas de places d'accueil. De plus, il comprend les communes qui sont peu enclines à entrer en négociation avec l'État au vu des déprédations qu'engendre la présence des communautés des gens du voyage.

Le motionnaire souligne que sa motion demande d'assurer la perception des frais auprès d'un contrevenant. La police aurait donc l'ordre -quelles que soient les circonstances- de réaliser une identification. Il affirme ensuite que la réponse au postulat Spack-Isenrich règlera plus de choses que sa motion. De plus, il soutient un processus parlementaire efficient. Par conséquent, il est disposé à retirer son texte, mais annonce également le possible dépôt d'une autre intervention parlementaire prochainement. Dans l'intervalle, il soumet à la commission le vœu suivant qui est adopté par **8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**.

⁵ Loi sur la sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'État lors de manifestations

5. VOEU DE LA COMMISSION

La commission adopte le vœu suivant par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Le Conseil d'État est invité à tout mettre en œuvre afin que les frais d'intervention soient répercutés aux responsables des méfaits, dans le cadre du respect des bases légales et si les circonstances le permettent.

Compte tenu de ce vote, M. Berthoud retire formellement sa motion.

Jouxten-Mézery, le 26 février 2025.

Le rapporteur :
(Signé) Sergei Aschwanden